

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 26 novembre 2020, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ MONBRUN Patricia

Absente excusée : PEYRIE Sabine

Absent : LESSENNE Léopold

Mme Julie DIAZ a été élue secrétaire.

I. INFORMATION AU CONSEIL

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020-06-02/02 du 2 juin 2020 qui l'autorise, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture des marchés passés sans formalités préalables, dans le cadre de cette délégation, depuis la dernière séance du conseil municipal.

OBJET	Entreprise retenue	Montant HT
Achat panneaux voies et numéros de maison suite à l'adressage	SIGNAUX GIROD	5 100,22 €
Travaux ferronnerie salle des fêtes	PATERSON JIMMY	893,22 €
Aménagement extérieur de la salle des fêtes	SAS PLANCHE TP	4 511,00 €
Remise à niveau regards et bouches à clé en agglomération sur RD 63 et 13	MARCOULY TRAVAUX	3 470,00 €
Réfection caniveaux bord de chaussée	MARCOULY TRAVAUX	2 109,00 €
Signalisation horizontale en agglomération sur RD 63 et 13	MODERN SIGNALISATION	1 822,50 €
Fondations mur aménagement extérieur de la salle des fêtes	BETON THERON	868,60 €

En raison de son implication dans l'affaire qui suit, Mme le Maire demande à Mme Céline DESTAL de quitter la séance.

N° 2020-12-01/01 - DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC AU BOURG -

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Mr Lionel DESTAL, demandant l'acquisition d'une bande de terrain communal (environ 15m²), au bourg, attenante à sa propriété (parcelle F 36).

Considérant que cette partie de terrain n'est plus affecté à l'espace public, et ce, depuis des décennies ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1/ constate la désaffectation de cette bande de terrain issue du domaine public de la commune ;
- 2/ prononce le déclassement de cette partie de terrain communal ;
- 3/ accepte la cession, à Mr Lionel DESTAL, de cette bande de terrain qui devra faire l'objet d'un document d'arpentage ;
- 4/ fixe le prix de vente à 30,00 €
- 5/ dit que les frais afférents à cette cession (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/02 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DANIEL ROQUES DE GOURDON –

Mme le Maire indique à l'assemblée que le précédent conseil municipal avait délibéré sur la participation aux frais scolaires de l'école primaire Hivernerie de Gourdon pour l'élève, Elise FLORENTY-CHARRIERAS, domiciliée dans notre commune.

Elle fait part à l'assemblée d'une nouvelle demande reçue de la commune de Gourdon, concernant la même élève, mais pour l'école Daniel Roques.

En application de l'article L 2012-8 du code de l'éducation, elle propose de participer aux frais de fonctionnement, d'un montant de 887,16 €, de cet établissement scolaire, pour l'année 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1/ accepte la participation, d'un montant de 887,16 €, aux frais scolaires de l'école Daniel Roques pour l'élève Elise FLORENTY-CHARRIERAS, pour l'année 2020/2021
- 2/ autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune de Gourdon.

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/03 – DON EN SOLIDARITE AUX COMMUNES DES ALPES MARITIMES SINISTREES PAR LA TEMPETE ALEX –

Lors de la dernière réunion de la communauté de communes Cazals-Salviac et en réponse à l'appel à la solidarité aux communes des Alpes Maritimes sinistrées par la tempête « Alex », il a été décidé que toutes les communes pourraient faire un don de 500 €.

Mme le Maire propose de s'associer à ce geste de solidarité en versant la somme de 500 € sur un compte dédié, reçu de l'ADM06 (association des maires des Alpes-Maritimes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1/accepte d'allouer la somme de 500 € en solidarité des communes des Alpes Maritimes sinistrées par la tempête Alex ;
- 2/décide de ne pas verser la subvention de 500 € à l'association « Musique en Bouriane » ;
- 3/modifie l'affectation des inscriptions budgétaires du compte 6574 « subventions aux associations » comme suit :

Compte 6574	Bénéficiaire	Montant
	Musique en Bouriane	- 500,00 €
	Don solidarité sinistrés tempête Alex	+ 500,00 €

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/04 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE –

Mme le Maire expose à l'assemblée que le précédent conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2019, a arrêté le tableau de classement des voies à caractère de rue à 697,50 m, soit – 98,60 m, en raison de la suppression de deux rues en centre bourg.

Il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale en tenant compte de cette dernière donnée.

Mme le Maire propose d'arrêter la longueur totale de la voirie communale (voies et rues) à 51 593 m (51 692 m – 98,60 m)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le tableau de classement de la voirie communale à 51 593 m.

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/05 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS –

Mme le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire :

1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/06 – EXONERATION DE LOYER ET DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAL COMMERCIAL « RESTAURANT AUX 4 SAISONS »

En raison des décisions gouvernementales liées à la situation sanitaire causée par la pandémie de COVID-19, imposant la fermeture des bars et restaurants depuis le 1^{er} novembre dernier, Mme le Maire propose d'exonérer de loyer et de redevance d'occupation de la place, la SAS LELIEN, locataire du local commercial « restaurant aux 4 saisons », à compter du 1^{er} novembre (date imposée de fermeture) et pendant toute la durée de l'interdiction d'ouverture des restaurants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'exonération des loyers et de la redevance d'occupation de la place pendant toute la durée de fermeture des restaurants imposée par le gouvernement.

MEME SEANCE

N° 2020-12-01/07 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC –

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Cazals-Salviac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-17 et L. 5214-16;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment le 3^{ème} alinéa du II de l'article 136 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020.2611.05 en date du 26 novembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Cazals-Salviac à compter du 1er avril 2021.

CHARGE Madame le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.